

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers représentés : 3

Date de la convocation : 13 décembre 2012

Séance du : 17 décembre 2012

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

MM. WURTZ, BAEHREL, AMANN adjoints

MM. VIX, FAVIER, LORENTZ, LANG, SCHOTTER, Mme FENU

Membres absents représentés :

M. HUCK représenté par M. BAEHREL

M. WICKER représenté par M. FAVIER

M. SCHNITZLER représenté par Mme FENU

Membres absents excusés :

Mme HEILIG, Mme MULLER

Membre absent non excusé :

1) Fixation prix de vente ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la décision prise le 16 octobre 2012 de vendre l'ancien presbytère d'Ittlenheim au prix de 185.000 € à KNAPP Thierry et SIMONET Marianne demeurant à Neugartheim 1, Les Hauts du Kochersberg.

Au vu du chiffrage des travaux de réaménagement à effectuer,
Au vu de la demande de révision du prix de vente par l'acquéreur,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,
décide de fixer le prix de vente du bien sis à ITTLENHEIM Section 1 parcelle 244/19 avec 4,86 ares de terrain à 178.000 €.

Il autorise le Maire à signer l'acte auprès du notaire, Me LIMON, chargé de sa rédaction ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2) Construction salle socio-éducative et atelier municipal

- Avenant n° 1 : lot 20 Assainissement - BEYER

Monsieur le Maire explique que l'avenant n°1 du Lot 20 Assainissement accepté par le conseil municipal le 21 novembre 2012 d'un montant de 7.398,67 € HT est annulé et remplacé par un nouvel avenant n°1 comprenant :

- Mise en place d'un séparateur de graisse 7.398,67 € HT
- Limiteur de débit 4.827,94 € HT

Soit un total de 12.226,61 € HT

conformément aux indications du SDEA et au règlement du réseau d'assainissement.

Vu le montant initial du marché de 36.458,54 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 2 Assainissement pour un montant de 12.226,61 € HT et autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

3) Construction salle socio-éducative et atelier municipal
- Avenant n° 1 : lot 2 Charpente Bois - PIASENTIN

Vu l'avancement des travaux de construction de la salle socio-éducative et de l'atelier municipal, il est prévu l'avenant au marché suivant :

Lot 2 CHARPENTE BOIS – entreprise PIASENTIN

Montant initial du marché de base : 77.881,16 € HT option 2.609,86 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1.421,40 € HT

Motif : mise en place cordon chauffant dans le chéneau et la mise en place d'une cornière de protection sur isolant enterré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 lot 2 CHARPENTE BOIS pour un montant de 1.421,40 € HT et autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

4) Sinistre à l'école suite à une effraction – remboursement par les assurances

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte le règlement de 306,77 € des assurances Groupama correspondant au montant de la réparation de la porte de la salle informatique endommagée lors de l'effraction à l'école le 29 août 2012 et autorise le Maire à procéder à son encaissement.

5) Adoption des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2012 intervenant le 31 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 300.000 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 450.000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
 - Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter à 300.000 €
 - Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter à 450.000 €
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'Exercice 2013.